



Bernard et Blaise Broqueville

Il ne serait pas rare que les marguilliers du bassin des pauvres de Monfort ou de l'hôpital des pauvres de Monfort se soient retournés contre les consuls mais aussi contre les habitants de Monfort pour des dettes envers les pauvres. Dans les différents textes déchiffrés jusqu'ici, nous nous rendons compte qu'il devait y avoir des tensions entre les consuls, les marguilliers et les habitants nantis de Monfort. Les papiers de Monfort sont intéressants à plus d'un titre à ce sujet ainsi même aussi sur le mode de fonctionnement du système de solidarité mis en place au cours des siècles par les Monfortois. Bien sûr, les tensions étaient parfois importantes au vu des enjeux financiers. Les rentes de l'hôpital de Saint-Blaise et du Bassin des pauvres de l'église de Monfort étaient largement plus importantes que les rentrées financières de la bastide. En soit, les consuls étaient plus pauvres que les gestionnaires des biens des pauvres.

Depuis plusieurs années la cour du parlement de Toulouse s'intéresse à la gestion de l'hôpital Saint-Blaise à Monfort. Ainsi en 1655, un arrêt du procureur du roi va imposer à divers intervenants comme des marguilliers mais aussi des consuls ou des particuliers de rembourser des sommes d'argent parfois très importantes. Ainsi une liste a été établie citant divers personnages dont notamment : *"Bernard et Blaise Broqueville, père et fils (1) ont été condamnés à payer les intérêts de la somme de 785 livres depuis l'année 1626 fait par 49 livres et conduit de 29 années montant de 1421 livres et le principal 785 livres tout principal et intérêt 2.206 livres."* Et ce n'est vraiment pas une petite somme. A lire le texte, ce serait probablement des terres louées par les Broqueville dont ils n'auraient jamais payé la rente : *"(...) de poursuivre les arrêts et ordonnances de la cour contraindre les reliquataires à payer les sommes par eux dues avec les intérêts légitimes et les comptabilités à rendre compte en continuant à la charge en ?? de toutes les sommes dues au dit hôpital qu'il vous ?? pour faire diligence pour signer pour le tout employé aux réparations et nécessité dudit hôpital."*

Durant l'année 1655, le procureur se doit de récupérer 4000 livres au total chez d'autres personnes aussi comme *"Guillaume Saint-Martin et Jacques Libéros ont été condamnés à payer les intérêts de 307 livres de l'année 1630 à raison de 20 livres durant 25 années montant de 518 livres."* On retrouve aussi dans le texte un Guillaume Saluste sieur du Canet (2) qui a déjà remboursé la somme de 50 livres en son temps et dont on ne le poursuit pas pour les intérêts. Tout le monde y passe, même les bordiers, pour exemple : *"Antoine Vivent bordier et Blaise Gissot bourgeois en 1633."*

Les tensions doivent aussi être palpables entre les branches des Broqueville ainsi en 1642 le procureur du roi reconnaît Jean Broqueville comme le gestionnaire de l'hôpital Saint-Blaise. Or ce dernier doit recevoir le remboursement de Bernard et Blaise Broqueville-Empiroy. On comprend que cela peut entraîner des tensions entre membres d'une même famille. Il est encore heureux que cette année-là aucun Broqueville ne soit consul. Mais le procureur du roi annonce qu'il va assigner Jehan Broqueville d'Empiroy en le condamnant à rembourser mais le document n'indique pas le montant.

Géry de Broqueville

(1) Bernard (+ Avant 8 mars 1667) est le fils de de Jehan Ier, sieur d'Empiroy (+ avant 1664) et de Marie de Busquet.

(2) Ce Guillaume Saluste est un neveu du poète. Ce dernier est décédé vers l'année 1595.

Texte des 6 pages de documents : [11796.pdf](#) (5,6 Mb)

“1655 - Arrêt du procureur du roi

Page 1 (feuillet d'une demi page accroché à l'arrêt du procureur du roi)

François d'Olivier, conseiller du roi en la cour du parlement de Toulouse et commissaire ou député au premier bureau du sergent requis Marie Roux mandeur à la requête du procureur général du roi.

Et de nouveau les nommés à ?? en la requête y attachée et autres qu'il appartiendra par devant nous aux fins d'icelle fait le 26 juillet 1655.

Page 2

Monseigneur du parlement

supplie humblement le procureur général du roi qui l'hôpital de la ville de Monfort en Armagnac et doté de notable revenus entre autre des biens du feu Jean Barrouilh qui aurait substitué le dit hôpital par son testament au 30 décembre 1571 en la cour aurait donné arrêt en l'an 1626 contre les ?? et occupation des biens au préjudice duquel les dits tenanciers et occupateurs des dits biens au préjudice duquel les dits tenanciers qui collectent entre-eux avait fait crié annuellement les marguilliers jusqu'à nous fait aucune poursuite ni rendu compte des revenus de l'hôpital qui étant venu à la connaissance dudit suppliant pour empêcher les actes de malversation.

J'aurais fait ordonné en l'an 1642 que Jean Broqueville avait la charge de l'hôpital à la diligence duquel le juge de Mauvezin s'étant porté sur le lieu pour voir les comptes des marguilliers qui se trouvent reliquataire de plusieurs sommes qu'il nous daigne depuis payer par la connivence des consuls ceux qui ont été dispensé. Les marguilliers ont rendu comptes mais le dit Broqueville poursuit des ?? par devant la cour et fait publier les chefs démonitoire qui aucun ci-dessus pour ?? preuve des désordres et ?? ayant le sieur de Bauthar fait un legat au dit hôpital ses héritiers qui sont en intelligence avec les consuls et marguilliers non payé ni

Page 3

principal ni intérêt en tout lesquels de sorte supporte d'y remédier pour ensuite ?? ?? dudit hôpital.

Est cause vous plaira nosseigneurs enjoindre de leur fort au substitut du Juge de poursuivre les arrêts et ordonnance de la cour contraindre les reliquataires à payer les sommes par eux dues avec les intérêts légitimes et les comptabilités à rendre compte en continuant à la charge en ?? de toutes les sommes dues au dit hôpital qu'il vous ?? pour faire diligence pour signé pour le tout employé aux réparations et nécessité dudit hôpital.

Néanmoins qui annuellement un jour distinct devint crier aux marguilliers des pauvres des principaux habitants de Monfort solvable et garde bien lesquels dans le mois après avoir sorti décharge rendront leurs comptes et appelle le substitut du suppliant pour ensuite les ?? qu'il sera dressé inventaire en présence dudit substitut de tous les papiers et un état des dettes actifs de l'hôpital auquel les modernes marguilliers se chargeront pour exiger les ?? et inquisitions pendant une année dont ils seront tenu décharge aussi réception et rapport de ?? suffisante et néanmoins adjoindre aussi aux juges et consuls de tenir la main de ce qu'ils soit point contrevenu

Page 4

aux arrêts de la cour a payer de 4000 livres et en suspension de leur charge et fini bien.

Page 5 (Papier agrafé)

- Rôle du sieur Guy Font a signé en ?? de la requête ?? pour les pauvres de Monfort (illisible)

- ??

- ?? somme de 1200 livres en 1630
- Bernard et Blaise Broqueville, père et fils ont été condamné à payer les intérêts de la somme de 785 livres depuis l'année 1626 fait par 49 livres et conduit de 29 années montant de 1421 livres et le principal 785 livres tout principal et intérêt 2.206 livres.
- Bernard Belin sieur de Saint-Clar comme héritier de feu Guillaume Saluste sieur de Canet
- Guillaume Saint-Martin et Jacques Libéros ont été condamné à payer les intérêts de 307 livres de l'année 1630 à raison de 20 livres durant 25 années montant de 518 livres
- sont Virgile Taules marguillier Jean ?? consul
- ?? ?? Antoine Vivent bordier et Blaise Gissot bourgeois en 1633
- Alexandre Caubet de l'année 1634
- Guillaume Saint-Martin de l'année 1635
- Jehan Saubat et ?? Saliné de l'année 1636
- pour l'année 1637 Jehan Lafont
- Pour l'année 1638 Jehan ??
- Pour l'année 1639 ?? ??
- Pour l'année 1640 Jehan Saubat et ?? ?? Jean Pons
- Pour l'année 1641 Joseph Sabathier et les héritiers de Vidal Garros

Page 6 (verso papier agrafé)

Faudra assigné Jehan Broqueville d'Empiroy à être condamné à rendre contre ?? ?? qu'il régit et gouvernait les biens de l'hôpital et a rétablir y celui capital et la (2 lignes illisibles) aux pauvres.